

SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

Absents :

M. Philippe HELFTER, excusé – procuration écrite à M. Hubert STRUB

Secrétaire de séance : M. Valentin KLEIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 13 décembre 2021.

Il remercie chaleureusement MM. Maurice STRUB et Hubert STRUB, ainsi que l'employé communal pour le montage des lampes LED pour l'éclairage des écoles et de la salle des fêtes pendant la période des fêtes de fin d'année.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. Rapport de la commission des finances
2. Rapport de la commission fleurissement – embellissement - environnement
3. Etat prévisionnel des coupes et programme de travaux de l'Office National des Forêts
4. Demandes de subvention
5. Instauration d'un droit de place pour l'installation d'un food truck
6. Projet d'emplacement pour un distributeur de pizzas
7. Motion sur le droit local alsacien-mosellan relatif à la durée annuelle du travail
8. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
9. Acquisition d'un bâtiment auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle
10. Acquisition de parcelles le long de la Rue du Château
11. Proposition d'acquisition de chemins appartenant à l'Association Foncière
12. Proposition de reclassement de zonage et emplacements réservés du PLU
13. Permanence pour les élections
14. Divers

## **1. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES**

### **Commission du 7.02.2022**

#### **Etude du compte administratif 2021**

La commission étudie l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de 2021, dont les chiffres ont été validés par la Trésorerie.

La section de fonctionnement présente un excédent de 40 900,01 €, et la section d'investissement un excédent de 15 791,14 €. Le résultat cumulé de fin d'exercice s'élève à 42 966,55 €. Le Maire fait remarquer que de nombreux investissements ont pu être réalisés, et rappellent que les travaux relatifs au mur du cimetière ont fait l'objet d'un prêt relais dans l'attente du versement des subventions en 2022 d'un montant de 15 630 €.

#### **Préparation budgétaire 2022**

Les propositions de dépenses et de recettes en section de fonctionnement sont étudiées et ajustées en fonction des données de 2021, et des éléments déjà connus. Le Maire précise que le remplacement des ampoules d'éclairage public en LED a fait baisser la consommation. D'autre part, le transport scolaire du RPI est pris en charge à 100 % par la Région depuis la rentrée 2021.

Compte-tenu de l'excédent de 2021, le budget de fonctionnement proposé s'élève à 386 826,55 €

En investissement, le Maire propose un budget restreint pour 2022. Il reste toutefois le PLU pour un montant de 35 000 €. Les acquisitions foncières en projet devront faire l'objet d'un emprunt. Le budget présenté s'élève à 277 836,16 €.

Un suivi des taxes d'aménagement à percevoir est effectué au vu des nombreux dossiers d'urbanisme déposés les deux dernières années. Des recettes conséquentes en découleront et devraient permettre d'envisager de nouvelles opérations et travaux dans le futur. La commission prend également connaissance des prêts en cours ; celui pour l'église prendra fin en 2025, et celui pour la rénovation des logements de l'école en 2026. Le remboursement du prêt relais contracté pour le mur du cimetière devra être remboursé fin 2023.

La commission émet un avis favorable à ces propositions qui seront soumises au prochain conseil pour vote le 4 avril 2022.

*M. Hubert STRUB fait part de devis pour les travaux d'enrobés dans la cour de l'école primaire et la création d'un palier pour les escaliers de la mairie, ainsi que pour la taille du tilleul dans la cour de l'école primaire, en précisant que les entreprises concernées ont des disponibilités pour effectuer les travaux sous peu. Ces projets de travaux ayant été validés en commission des finances, le Conseil Municipal donne son accord pour effectuer les travaux par l'Entreprise Colas pour un montant de 3 441 € pour la cour de l'école et 1938 € pour l'escalier de la mairie, et par la Sté Arbor&sens pour 450 € pour la taille du tilleul.*

## **2. RAPPORT DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT – EMBELLISSEMENT – ENVIRONNEMENT**

M. Hubert STRUB présente le projet d'aménagement validé par la commission fleurissement, qui sera réalisé en régie au niveau du cimetière et de l'entrée nord du village, et fait appel aux bonnes volontés pour les samedis 5,19 et 26 mars.

### **3. ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'ONF pour les prévisions de coupe, le programme des travaux et le devis. Le Maire propose de ne pas faire réaliser la plantation de 500 chênes pour la campagne 2022, et propose un entretien avec les services de l'ONF afin d'étudier la pertinence de planter d'autres essences ou de miser sur la régénération naturelle. D'autre part, il informe le Conseil que la vente de bois d'œuvre pour 2021 s'élève à 2 435 €, celle de bois de chauffage de 6 337 €, représentant 2 coupes. Pour 2022, le bois d'œuvre a été vendu pour 5 111 €.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'état de prévision des coupes pour 2022
- d'approuver le programme des travaux pour 2022 avec les modifications apportées
- d'approuver le devis des travaux pour 2022 avec les modifications apportées

### **4. DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Maire fait part des demandes de subvention réceptionnées.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions suivantes :
  - 50 € à l'Association Prévention Routière
  - 50 € à l'Association Chiens Guides de l'Est
  - 50 € à l'Association AFM Téléthon

### **5. INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un accord de principe a été donné pour l'installation d'un food truck pour de la vente de hamburgers les vendredis soirs sur la place de la mairie. Outre le fait de stationner sur la place, il se branche sur le réseau électrique communal. Il est donc souhaitable de fixer un tarif de droit de place tenant compte du coût de fourniture électrique notamment.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, le tarif de droit de place pour occupation temporaire du domaine public par des commerces ambulants de restauration rapide à 14 € par soirée d'utilisation
- donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer tout document relatif à cette occupation temporaire du domaine public, et à percevoir au nom de la Commune les recettes liées au droit de place.

## **6. PROJET D'EMPLACEMENT POUR UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la société Le Comptoir Del Forno pour l'installation d'un distributeur de pizzas automatique sur la commune, et sollicite le Conseil Municipal pour trouver l'emplacement le plus judicieux. Après avoir rencontré la directrice sur place, deux emplacements avaient été proposés ; soit devant l'ancienne laiterie, soit au niveau de l'ancien local des pompiers. Le Maire rappelle que les frais d'installation et d'électricité sont à la charge de la société, qu'une redevance de 150 € est versée mensuellement à la commune à titre de loyer, et que l'installation est formalisée par un contrat de bail.

Le point est ajourné et remis à une prochaine séance pour définir le lieu le plus adéquat alliant l'intégration environnementale et la visibilité. Il sera également étudié la proposition de transformer l'ancien local des pompiers pour en faire un local de distribution de produits frais en collaboration avec d'autres commerçants.

## **7. MOTION SUR LE DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN RELATIF A LA DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL**

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Association des Maires du Bas-Rhin pour l'adoption d'une motion pour défendre le droit local alsacien-mosellan.

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, Conseil Municipal de UTTENHEIM, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.  
Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la motion sur le droit local alsacien-mosellan relatif à la durée annuelle du travail

## **8. FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

## **9. ACQUISITION D'UN BATIMENT AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEURTHE ET MOSELLE**

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L1111-1 et L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la requête en date du 25 mai 2021 présentée par Monsieur le Maire, tendant à ce que soit déclarée vacante la succession de Monsieur René Alphonse KAAG, décédé le 11 octobre 1976 et Madame Marguerite Joséphine Frieda MAETZ épouse KAAG, décédée le 22 mai 2015 ;

Vu que les héritiers connus des défunts n'ont pas opté, de manière tacite ou expresse ;

Vu l'estimation des Services du Domaine en date du 17 janvier 2021 pour un montant de 20 000 €, tenant compte des frais de démolition estimés à 46 440 € TTC, des frais de dépose du réseau BT aérien pour 1 828 € TTC ;

Considérant l'intérêt de la collectivité de procéder à l'acquisition du bâtiment sis 1 rue Haute, cadastré Section D n° 116, d'une contenance de 3,61 ares, dans l'objectif de créer un commerce de proximité et des logements ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour acquérir auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle, Service du Domaine, Gestion des Patrimoines Privés, 50 rue des Ponts, à NANCY, la parcelle Section D n° 116, d'une contenance de 3,61 ares, pour un montant total de 20 000 € ;
- d'incorporer ce terrain dans le domaine privé de la commune ;
- de prendre en charge les frais d'acte et de notaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **10. ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA RUE DU CHATEAU**

### **10.1 Cession des parcelles de M. et Mme Jean-Paul CHRIST**

Dans le cadre d'un projet d'acte de vente de deux parcelles appartenant à M. et Mme Jean-Paul CHRIST dans la Rue du Château, il est demandé aux futurs propriétaires un retrait de deux mètres dans le cadre de l'élargissement de la voie. Les propriétaires actuels sont prêts à rétrocéder ces parcelles gracieusement. Ces deux parcelles seront intégrées dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter la cession à l'euro symbolique au profit de la commune des parcelles cadastrées Section 2 n° 215/29 de 0,35 ares et Section 2 n° 218/29 de 0,05 ares appartenant à M. et Mme Jean-Paul CHRIST
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rattachant à cette rétrocession dans le domaine public et à prendre en charge les frais y afférents

### **10.2 Cession des parcelles des consorts WALTZ**

Dans le cadre d'un projet d'acte de vente de deux parcelles appartenant aux consorts WALTZ dans la Rue du Château, il est demandé aux futurs propriétaires un retrait de deux mètres dans le cadre de l'élargissement de la voie. Les propriétaires actuels sont prêts à rétrocéder ces parcelles gracieusement. Ces deux parcelles seront intégrées dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter la cession à l'euro symbolique au profit de la commune des parcelles provisoirement cadastrées Section 2 n° (e)/30 de 0,51 ares et Section 2 n° (c)/29 de 0,04 ares appartenant aux consorts WALTZ
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rattachant à cette rétrocession dans le domaine public et à prendre en charge les frais y afférents

## **11. PROPOSITION D'ACQUISITION DE CHEMINS APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIERE**

Suite à des projets de construction au nord du village Rue Principale nécessitant l'accès sur le chemin d'Association Foncière cadastrée Section 2 n° 250 d'une superficie de 1,83 ares, le Maire fait part au conseil de l'avis favorable de l'Association Foncière de céder ce chemin à la commune, étant donné qu'il n'a plus vocation à desservir des parcelles agricoles, qu'une chambre de tirage pour téléphone se trouve sur cette parcelle, et qu'une cession a déjà été effectuée en 2016 sur la parcelle voisine. Il en est de même pour le bout de chemin Section 2 n° 145 d'une superficie de 0,75 ares, bordant le n° 39 Rue Principale.

D'autre part, le Maire informe le Conseil que l'Association Foncière s'est prononcée favorablement pour une cession de la Rue du Château à la commune, cadastrée Section 2 n° 105 de 15,90 ares, au vu de l'urbanisation de cette voie, et du retrait de 2 mètres demandé par la commune lors des constructions dans le cadre de l'élargissement de la voie, étant entendu que les engins agricoles garderont intégralement le droit d'utilisation et de circulation dans la Rue du Château pour l'accès à leurs parcelles agricoles bordant la voie.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'acquisition de l'ensemble de ces trois parcelles au profit de la commune, et charge le Maire d'en informer l'Association Foncière en vue d'effectuer les démarches et les modalités de cession.

## **12. PROPOSITION DE RECLASSEMENT DE ZONAGE ET EMPLACEMENTS RESERVES DU PLU**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le Maire propose de revoir les différents emplacements réservés au vu de l'évolution de certaines informations, notamment des projets de construction signalés ou possibles. Ces propositions d'emplacements réservés devront être étudiées dans le détail lors de la prochaine commission urbanisme pour le PLU afin de ne pas entraver ou bloquer des projets futurs :

- Entrée est du village Rue de Matzenheim: entre les parcelles Section D n° 494 et 495 et la parcelle n° 198 pour la création d'une voie que la commune peut acquérir afin de relier la Rue de Matzenheim au chemin d'exploitation actuel. Le Maire informe qu'il a été sollicité pour un projet de construction éventuel sur une partie des parcelles n° 494 et 495. Ces parcelles pourraient être classées en zone Ub à condition de prolonger le réseau d'assainissement sur une longueur de 43 mètres. Le coût est estimé par le SDEA à 18 000 € HT. Au vu de ces éléments, il y aura lieu de réfléchir au classement le plus pertinent de ce secteur
- Rue du Château : l'ensemble de la voie actuellement encore propriété de l'Association Foncière pour permettre l'élargissement de la voie
- Rue Haute : pour la création d'un chemin piétonnier entre les n° 13 et 15 de la voie afin de permettre un bouclage vers la salle des fêtes
- Entrée ouest du village Rue de Westhouse : création d'un chemin entre les parcelles Section D n° 14 et 336 afin de faire un bouclage avec le chemin rural existant, ainsi qu'un espace permettant de matérialiser le passage du réseau d'assainissement actuel
- Chemin du Platane : pour la création d'un trottoir de 2 mètres le long de la zone actuelle 1 AU

Une nouvelle commission sera organisée avec le bureau d'études.

### **13. PERMANENCE POUR LES ELECTIONS**

Un planning sera établi pour les 4 dimanches d'élection, et transmis aux membres du conseil, tenant compte d'un roulement afin d'éviter que le même créneau soit attribué à chaque fois.

### **14. DIVERS**

1. Le Maire fait part au conseil du renouvellement du contrat de l'ATSEM pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 26 février 2023.
2. Suite à la demande de Mme MARTIN lors de la dernière réunion, le Maire informe que le site internet de la commune reçoit environ 12 visites par semaine, et on recense 160 utilisateurs différents.
3. Le conseil donne un avis favorable pour l'organisation d'une cérémonie le vendredi 1<sup>er</sup> avril pour l'accueil des nouveaux habitants, les remises de prix pour les maisons fleuries et médailles d'honneur, ainsi que le départ en retraite de l'ancien ouvrier communal.
4. Dans le cadre de la mise en place prochainement de l'application Panneau Pocket pour la commune, Mme MAGRIT est nommé administrateur, et MME MARTIN et RENARD, sont nommés rédacteurs.
5. Mme MAGRIT fait part au conseil d'un message de l'Etablissement Français du Sang qui indique que les réserves de sang sont actuellement à un niveau très bas. Elle en profite pour lancer un appel au conseillers municipaux pour participer à la prochaine collecte le 21 mars.
6. Dans le cadre de la remise en location de 2 parcelles au lieu-dit Baumschule, un courrier sera adressé à l'ensemble des locataires concernés par le tirage au sort pour les informer que 2 jeunes agriculteurs fraîchement installés se sont portés candidats.
7. Le Maire informe que l'autorisation a été donnée à la Sté Würth pour l'extension de sa plateforme logistique.
8. Mme BOEHLER fait remonter une information sur des dégâts occasionnés dans le cadre du chantier de Carré de l'Habitat Rue du Château. Le Maire se chargera d'en informer l'entreprise.
9. Le Maire rappelle que l'Assemblée Générale de l'Association Loisirs et Culture se tiendra le 25 février à la mairie.
10. Le Maire fait passer une carte de vœux réalisée par les enfants de l'école.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H50.